

Date de dépôt : 7 avril 2008

Rapport

de la Commission de l'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge (création d'une zone 4A affectée à de l'équipement public – établissement pénitentiaire – et d'une zone des bois et forêts, à Champ-Dollon)

Rapport de M^{me} Anne Mahrer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2008, le projet de loi 10190 a occupé, en partie, la Commission de l'aménagement du canton le 27 février et le 5 mars 2008 sous la présidence de M. Alain Etienne.

Les départements étaient représentés lors de ces séances par :

M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire (DT) ;

M. Jean-Charles Pauli, unité juridique de l'aménagement du territoire (DT) ;

M. Juan Boada, adjoint à la direction des bâtiments, DCTI ;

M. Cédric Chatelanat a rédigé les procès-verbaux.

Situation du périmètre

Le présent projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge vise à mettre en conformité la construction du nouvel établissement pénitentiaire de la Brenaz et à créer, en extension de celle existante, une zone 4A affectée à de l'équipement public.

Ce périmètre est bordé au nord par un important cordon boisé qui a fait l'objet d'un constat de nature forestière. Le projet de loi prévoit donc également la création d'une zone des bois et forêts.

Le périmètre concerné, d'une superficie d'environ 19 000 m², se trouve sur la partie nord de la parcelle N° 1080, propriété de l'Etat de Genève, sur laquelle sont implantées la prison de Champ-Dollon et la maison d'arrêt de Favra.

Bref rappel historique

Construite en zone agricole et autorisée par voie dérogatoire, la prison préventive de Champ-Dollon s'ouvrait en mai 1977.

En 1988, la réalisation d'un bâtiment pour la détention des femmes permettait de régulariser la situation précédente et de mettre l'ensemble du site en zone 4A affectée à de l'équipement public.

Vingt ans plus tard, la situation à Champ-Dollon est telle que l'urgence d'une nouvelle structure de détention s'est révélée indispensable.

Conçu initialement pour détenir 270 personnes, cet établissement connaît depuis bientôt dix ans un nombre toujours plus élevé de détenus, pour atteindre en mars 2006 celui de 494.

Nouveau bâtiment

Réalisée en moins d'une année et inaugurée le 18 janvier 2008, la prison de la Brenaz dispose de 68 places pour des détenus condamnés à de courtes peines. Voisine de la prison de Champ-Dollon, cette structure modulaire préfabriquée permettra une extension future selon les besoins à venir.

Ses façades rouges tranchent avec la grisaille des murs de la prison voisine. Son nom, emprunté à un chemin de la commune de Puplinge, a des origines gauloises signifiant « lieux boueux », en référence aux bords marécageux de la Seymaz.

Cette réalisation ne résoudra que très partiellement le problème de surpopulation carcérale.

Notre Grand Conseil devrait être saisi prochainement d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour la construction d'un établissement destiné aux personnes en mesure d'internement, au sens de l'article 43 du code pénal suisse, projet « Curabilis », attendu depuis de nombreuses années.

Discussion en commission

Les remarques ont porté essentiellement sur les raisons du déclassement en zone 4A et non pas en zone de développement 3. Deux commissaires voyaient dans cette dernière plus de souplesse en cas d'une future extension de la prison de la Brenaz, en hauteur notamment, la zone 4A limitant les gabarits.

Le département a précisé que le déclassement dans l'une ou l'autre de ces zones ne provoquait pas de différence concernant les droits à bâtir car ils ne sont pas fixés dans la loi.

Quant aux gabarits, il est toujours possible de déroger à l'article 11 LCI.

En conclusion, ce projet en zone 4A est conforme aux décisions prises il y a vingt ans.

L'enquête publique ouverte du 16 mai au 14 juin 2007 n'a provoqué aucune observation.

En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Puylange, en date du 27 septembre 2007, et n'a suscité aucune opposition.

Vote de la commission

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10190

Pour: 15 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC, 2 PDC)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix l'article 1

Pour: 15 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC, 2 PDC)

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'article 2

Pour: 15 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC, 2 PDC)

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'article 3

Pour: 15 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC, 2 PDC)

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix le projet de loi 10190 dans son ensemble

Pour: 11 (2 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 2 UDC)

Le projet de loi 10190 est accepté à l'unanimité.

En conséquence, la Commission de l'aménagement du canton vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à confirmer son vote en faveur de ce projet de loi.

Projet de loi (10190)

modifiant les limites d e zones sur le territoire de la commune de Puplinge (création d'une zone 4A affectée à de l'équipement public – établissement pénitentiaire – et d'une zone des bois et forêts, à Champ-Dollon)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29587-532, dressé par le département du territoire en date du 13 septembre 2006, modifiant les limites d e zones sur le territoire de la commune de Pu plinge (création d'une zone 4A affectée à de l 'équipement public – établissement pénitentiaire – et d'une zone des bois et forêts, à Champ-Dollon), est approuvé.

² Les plans de zones a nnexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4A a ffectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29587-532 susvisé, certifié conforme par l a présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation



PORT TENERIAS LUX

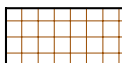
PUPLINGE

Feuille Cadastre 12

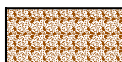
Parcelle N° : 1080 (pour partie)

Modification des limites de zones

CHAMP - DOLLON



Zone 4 A Degré de sensibilité O.P.B. I I
affectée à de l'équipement public
(établissement pénitentiaire)



Zone des bois et forêts

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	13.09.2006
		Dessin	OIS.
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	DS OPB I I I	18.12.2006	OIS
	DS OPB I I	13.11.2007	OIS

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
39 - 00 - 12	PLG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
532	
Archives Internes	Plan N°
	29587
	Indice
CDU	
711.6	

